

OBJET : Interdiction temporaire de circuler sur la voie départementale D583 en agglomération du bourg de VAUREILLES avec mise en place d'une déviation, du 29 mars 2023 au 5 avril 2023

Le Maire de la Commune de Vaureilles ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;
VU la demande présentée par M. BULLICH Alain , de l'entreprise COLAS France -Rodez ;
VU l'avis favorable du département de l'aveyron en date du 24 mars 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementaire la circulation sur la RD583 en agglomération du bourg de Vaureilles pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous :

Arrête :

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation du Cœur de Village la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n°583 en agglomération du bourg de Vaureilles du 29 mars au 5 avril 2023.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD76/RD994/RD5/RD583

ARTICLE 3 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée des travaux .

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au département de l'Aveyron Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
 - A l'entreprise Colas-France Rodez
 - A Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Vaureilles, le 27 mars 2023

**Le Maire,
Claude HENRY**

